



Casier judiciaire et volontariat international d'entreprise

Par **Izno2000**, le **12/03/2008** à **16:47**

Bonjour,
Je vous contacte car je suis en passe d'être recruté par une entreprise française en Volontariat International en Entreprise.
Or sur le site du CIVI il est écrit :
"Vous devez jouir de vos droits civiques et justifier d'un casier judiciaire vierge"
Je sais que mon casier est vierge pour ce qui est du bulletin n°3.
Cependant, concernant les autres bulletins, je ne peux pas avoir l'information.
Savez-vous quel est le bulletin consulté par l'administration dans le cadre du VIE?
D'avance merci.

Par **citoyenalpha**, le **13/03/2008** à **16:49**

Bonjour,
Conditions d'admission:
Il est indispensable d'être en situation régulière en matière de service national. Il ne faut pas être déchu de ses droits civiques, ni avoir subi certaines condamnations portées sur le bulletin n°2 du casier judiciaire (si l'intéressé n'est pas de nationalité française, des équivalences lui sont demandées).
L'intéressé doit répondre à certains critères d'aptitude physique, fixés selon le type d'emploi.
L'examen est effectué par un médecin agréé par l'autorité administrative compétente.
Il faut également être à jour des vaccinations nécessaires.
Par conséquent il apparaît que vous ne pouvez obtenir pour l'instant une appréciation favorable à votre dossier. Toutefois votre délt ne sera inscrit sur votre casier judiciaire B2 que pendant la période du sursis. En mai votre casier sera donc de nouveau vierge.
Restant à votre disposition.

Par **citoyenalpha**, le **13/03/2008** à **18:41**

Bonjour,rnrnvous comptez 6 mois à partir du moment où le jugement est devenu définitif (soit si vous avez assistez à l'audience de condamnation date + 10 jours+6 mois)rnrnRestant à votre disposition.